



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale de prélèvement et de dérivation des eaux des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 sur le site de captage de Roud Guen à Clohars-Fouesnant, et à la déclaration d'utilité publique du prélèvement des eaux, et conjointement d'une enquête parcellaire relative à la détermination du périmètre de protection de ces forages et à l'institution des servitudes afférentes

Par arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 a été prescrite l'ouverture conjointe d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, du **lundi 2 février 2026 à 9h30 au mercredi 4 mars 2026 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs** portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) et la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de terrains (article L 1321-2 du code de la santé publique et L 215-3 du code de l'environnement), présentées par la communauté de communes du Pays Fouesnantais, relative au projet de prélèvement et de dérivation des eaux des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 sur le site de captage de Roud Guen à Clohars-Fouesnant.

Le projet consiste à équiper deux forages existants non utilisés, pour une exploitation des eaux destinées à la consommation humaine. L'ensemble des eaux prélevées au droit de ces deux ouvrages sera dirigé vers l'usine de traitement de Roud-Guen afin d'être potabilisé. Cette usine, située au sein du Périmètre de Protection Immédiate existant, traite actuellement les eaux issues des puits existants et une filière adaptée au traitement des eaux souterraines plus profondes sera créée.

Le projet relève de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation.

Mme Elyane TORRENT, directrice générale des services en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes. Elle se tient à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions en mairie de Clohars-Fouesnant les :

- lundi 2 février 2026 de 9h30 à 12h30
- samedi 21 février 2026 de 9h30 à 12h30
- mercredi 4 mars 2026 de 14h00 à 17h00

Toute information relative au projet peut être demandée à :

M. Stéphane DIVANAC'H – Communauté de communes du Pays Fouesnantais – 11 espace de Kerourgue – 29170 Fouesnant – Tél : 02.98.51.61.23 - [accueil.eauass@cc-paysfouesnantais.fr](mailto:accueil.eauass@cc-paysfouesnantais.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier de l'enquête publique unique, est consultable :

\* en version papier à la mairie de Clohars-Fouesnant, Place de la Mairie, 29950 Clohars-Fouesnant, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

\* en version numérique soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (Bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7067/>

Le public peut consigner ses observations et propositions dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert en mairie de Clohars-Fouesnant ; par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à la mairie de Clohars-Fouesnant avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur - Captage de Roud Guen » ; par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-7067@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7067@registre-dematerialise.fr) ; par contribution dématérialisée sur le registre numérique sécurisé, rubrique "déposer

votre contribution", accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7067/> ; ou oralement à la commissaire enquêtrice. Ces observations sont consultables à la mairie de Clohars-Fouesnant.

Le dossier d'enquête parcellaire composé des pièces prévues à l'article R.131-3 du CECUP est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clohars-Fouesnant.

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire ou adressées par correspondance au maire ou à la commissaire enquêtrice, par :

- courriel à l'adresse [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)
- courrier à la mairie de Clohars-Fouesnant, Place de la Mairie, 29950 Clohars-Fouesnant en précisant "Captage Roud Guen - Enquête Parcellaire".

Seules les observations et propositions exprimées entre le **lundi 2 février 2026 à 9h30 au mercredi 4 mars 2026 à 17h00** sont recevables.

À l'expiration du délai d'enquête et dans un délai d'un mois la commissaire enquêtrice transmet au préfet les dossiers et registres d'enquête publique unique et parcellaire accompagnés :

- d'un rapport énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des dispositions de l'enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
- de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public, en mairie de Clohars-Fouesnant, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet de prélèvement et de dérivation des eaux des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 sur le site de captage de Roud Guen à Clohars-Fouesnant.